



Numéro : 2025-31

Décision du maire

Décision visant à écourter la période de 10 jours durant laquelle le maire peut apposer son veto à une résolution de modification du budget proposé, adoptée par le Conseil municipal.

En vertu du projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, modifier la *Loi de 2001 sur les municipalités*, je soussigné, Mark Sutcliffe, maire de la Ville d'Ottawa, ai pris la décision suivante :

1. Le maire n'exercera pas son droit de veto conformément à l'alinéa 284(16)4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.
2. En vertu de l'alinéa 284(16)4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et du paragraphe 7(7) du *Règlement de l'Ontario* n° 530/22, cet avis écrit vise à écourter la période de 10 jours durant laquelle le maire peut apposer son veto à une résolution de modification du budget proposé, adoptée par le Conseil municipal, en date de la présente.

Fait à Ottawa le 10 décembre 2025.

Original signé par

Mark Sutcliffe

Signature du maire

Mark Sutcliffe